



# COMMUNIQUE DE PRESSE

innate pharma

---

*Ce communiqué ne peut être distribué directement ou indirectement au Canada, en Australie ou au Japon. Ce communiqué a un caractère purement informatif et ne constitue pas un document d'offre.*

## **INNATE PHARMA LÈVE 50 MILLIONS D'EUROS DANS UNE AUGMENTATION DE CAPITAL EFFECTUÉE AUPRÈS D'INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS SPÉCIALISÉS**

**Marseille, le 24 juin 2014**

---

Innate Pharma S.A. (Euronext Paris: FR0010331421 – IPH), la société de l'immunité innée développant des candidats médicaments innovants contre le cancer et les maladies inflammatoires (la « Société »), annonce aujourd'hui avoir procédé à une augmentation de capital auprès d'investisseurs institutionnels spécialisés dans les secteurs pharmaceutique et biotechnologique.

Le produit brut de l'émission s'élève à 50 millions d'euros. 6,25 millions d'actions nouvelles ont été souscrites à un prix de souscription de 8 euros par action. Ce prix correspond à une décote de 11,7% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours de clôture des actions existantes de la Société des cinq dernières séances de bourse précédant la fixation du prix le 23 juin 2014, conformément à la seizième résolution votée par l'Assemblée générale mixte de la Société du 27 mars 2014.

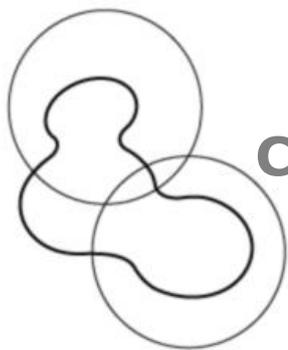
Hervé Brailly, Président du Directoire, déclare : « *Cette augmentation de capital assure l'horizon de trésorerie d'Innate Pharma jusque fin 2017 et permettra de financer cinq essais de Phase II pour l'anticorps anti-NKG2A, en parallèle de la conduite des autres programmes. Nous nous concentrons désormais sur la génération de données cliniques avec cet actif propriétaire, first-in-class, dont les essais cliniques vont démarrer dès cette année dans des centres de référence en Amérique du Nord et en Europe.* »

### **À propos de l'augmentation de capital**

L'augmentation de capital de la Société par émission d'actions nouvelles a été réalisée sans droit préférentiel de souscription, et a été réservée aux catégories d'investisseurs telles que définies par la seizième résolution de l'Assemblée générale mixte de la Société du 27 mars 2014, à savoir : (i) sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique / biotechnologique, et (ii) fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur pharmaceutique / biotechnologique.

L'augmentation de capital représente près de 11,8% du capital de la Société à ce jour, soit une dilution pour les actionnaires existants de près de 13,4%.

Le règlement-livraison des actions nouvelles est prévu pour le 26 juin 2014. Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission auprès d'Euronext Paris. À cet effet, un prospectus comprenant une note d'opération fera l'objet d'une demande de visa auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.



# COMMUNIQUE DE PRESSE

innate pharma

---

## À propos d'Innate Pharma :

Innate Pharma S.A. est une société biopharmaceutique développant des candidats médicaments d'immunothérapie innovants pour le traitement du cancer et des maladies inflammatoires.

La Société est spécialisée dans le développement d'anticorps monoclonaux « first-in-class » ciblant des récepteurs et des voies de régulation du système immunitaire inné. Trois candidats médicaments issus de la recherche d'Innate Pharma sont aujourd'hui en essais cliniques, dont deux développés par les partenaires de la Société, Bristol-Myers Squibb et Novo Nordisk A/S.

Cotée sur Euronext Paris et basée à Marseille, Innate Pharma comptait 85 collaborateurs au 31 mars 2014.

Pour plus d'information, retrouvez Innate Pharma sur [www.innate-pharma.com](http://www.innate-pharma.com)

## Informations pratiques :

**Code ISIN** FR0010331421

**Code mnémorique** IPH

## Disclaimer :

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives. Bien que la Société considère que ses projections sont basées sur des hypothèses raisonnables, ces déclarations prospectives peuvent être remises en cause par un certain nombre d'aléas et d'incertitudes, de sorte que les résultats effectifs pourraient différer significativement de ceux anticipés dans lesdites déclarations prospectives. Pour une description des risques et incertitudes de nature à affecter les résultats, la situation financière, les performances ou les réalisations de Innate Pharma et ainsi à entraîner une variation par rapport aux déclarations prospectives, veuillez vous référer à la section « Facteurs de Risque » du Document de Référence déposé auprès de l'AMF le 7 avril 2014 sous le numéro D.14-0299 et disponible sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de Innate Pharma ([www.innate-pharma.com](http://www.innate-pharma.com)).

Ce communiqué a un caractère purement informatif, et les informations qu'il contient ne constituent, et ne peuvent constituer, en aucune circonstance, ni une offre au public par Innate Pharma, ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions Innate Pharma dans un quelconque pays, y compris en France.

Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation d'une offre de vente ou de souscription de valeurs mobilières en France. Les valeurs mobilières objet du présent communiqué ne peuvent être et ne seront pas offertes au public en France.

Ce communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée, notamment la directive 2010/73/EU, dans la mesure où cette directive a été transposée dans l'Etat membre de l'Espace Economique Européen concerné (ensemble, la « Directive Prospectus »).

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la « Directive Prospectus », (les « Etats Membres Concernés », et individuellement, un « Etat Membre Concerné »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la



# COMMUNIQUE DE PRESSE

innate pharma

---

publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres Concernés. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats Membres Concernés, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet Etat Membre Concerné ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par Innate Pharma d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat Membre Concerné.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou tout autre pays. Les valeurs mobilières objets du présent communiqué ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis sans enregistrement ou exemption à l'obligation d'enregistrement en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié. Innate Pharma n'envisage pas d'enregistrer ces valeurs mobilières ou de réaliser une offre au public de valeurs mobilières aux Etats-Unis.

Au Royaume-Uni, ce communiqué est adressé et destiné uniquement aux personnes qui sont considérées comme (i) des « investment professionals » (des personnes disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissements) au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, l'« Ordonnance »), (ii) étant des personnes entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance, ou (iii) des personnes à qui une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de titres financiers pourrait être légalement adressée (toutes ces personnes étant désignées ensemble comme les « Personnes Concernées »). Au Royaume-Uni, ce communiqué est adressé uniquement à des Personnes Concernées et aucune personne autre qu'une personne concernée ne doit utiliser ou se fonder sur ce communiqué. Tout investissement ou activité d'investissement auquel ce communiqué fait référence n'est accessible qu'aux Personnes Concernées et ne devra être réalisé qu'avec des Personnes Concernées.

La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des lois applicables. Les personnes en possession du présent communiqué doivent dès lors prendre connaissance de toutes restrictions locales et doivent se conformer à ces restrictions.

Les informations contenues dans ce document ne constituent pas une offre de vente ou de souscription de valeurs mobilières aux États-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Le présent communiqué ne doit pas faire l'objet de diffusion au Canada, au Japon ou en Australie.

**Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter :**

**Innate Pharma**

Laure-Hélène Mercier  
Director, Investor Relations  
Tel.: +33 (0)4 30 30 30 87  
[investors@innate-pharma.com](mailto:investors@innate-pharma.com)

**ATCG Press**

Marielle Bricman  
Mob.: +33 (0)6 26 94 18 53  
[mb@atcg-partners.com](mailto:mb@atcg-partners.com)